



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024-19 du 2 février 2024, le dossier de demande d'enregistrement déposé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Franck ROCHER (SARL METHA ROCHER) en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation existante située au lieu-dit « La Condemine » sur le territoire de la commune de SIAUGUES-SAINTE-MARIE (43300), sera soumis à la consultation du public

du 6 mars au 6 avril 2024 inclus

Pendant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier complet à la mairie de SIAUGUES-SAINTE-MARIE, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9 h à 12 h

Les observations du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de SIAUGUES-SAINTE-MARIE,
- soit adressées par lettre au préfet, Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement - 6 avenue Charles de Gaulle - CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY Cédex,
- soit envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante :
pref-consultationsarlmetharocher@haute-loire.gouv.fr

Ces observations devront être formulées avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande du pétitionnaire seront également insérés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire, www.haute-loire.pref.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques et consultations - Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'enregistrement).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Haute-Loire. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un refus.